



## DÉCISION DEC20010

### **Portant attribution de la consultation relative à l'aménagement d'un pôle social Lot 5 : carrelage, faïence**

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 14 novembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 novembre 2019 sur le site internet de la Mairie de Nort-sur-Erdre, la plateforme e-marchespublics.com et le journal Ouest-France,

Considérant la nécessité d'aménager un pôle social en vue d'y installer le centre communal d'action sociale et divers bureaux de permanence pour des services à la population,

Considérant l'avis des membres du Bureau Municipal en date du 13 janvier 2020,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

### **D É C I D E**

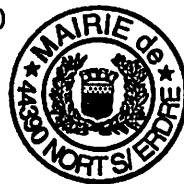
**Article 1** : Le marché de travaux relatif à l'aménagement d'un pôle social – lot 5 : carrelage, faïence - est attribué à l'entreprise :

SARL Carchappe - 7 rue Ile Chupin – ZI de Cheviré – 44340 BOUGUENNAIS –

pour un montant de 6 273,58 € HT, soit 7 528,30 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 31 janvier 2020



Le Maire,  
Yves DAUVÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 31-01-2020